Pièces à fournir

- Les industriels
- Les artisans

Les pièces à fournir pour la constitution d'un dossier adhérent à GS1 Tunisia sont :

1. Copie de la carte d'identification fiscale ou copie de la déclaration d'ouverture.
2. Copie du Registre de Commerce.
3. Copie de la carte d'artisan pour les artisans.
4. Copie de la carte d'identité nationale du Gérant.
5. Fiche de renseignement **(voir site web www.gs1tn.org).**
6. Identification bancaire de la Société RIB.
7. Contrat d'adhésion en quatres copies signées **(voir site web www.gs1tn.org).**
8. Liste des articles à codifier.
9. Copie de la recepisse de depôt de marque de fabrique, de commerce et de service pour les sociétés du commerce et du commerce international.
10. Copie de la déclaration de l'impôt sur le revenu des personnes physique (IRPP) ou de l'impôt sur les sociétés (IS) de l'année précédente.
11. Pour les sociétés nouvellement créees, un justificatif du chiffre d'affaires prévisionnel (Déclaration d'investissement)

الوثــائق المطلــوبة

- المصنعيـن
- الحــرفيين

للانــخراط لدى **"جي آس 1 تــونس"** واستغلال المنظومة العالمية للتــرقيم يجب الاستظهار بالوثائق التالية:

1. نســخة من المعرف الجبائي أو نسخة من التصريح بالوجود
2. نــسخــة من الســـجل التــجاري.
3. بطاقة حرفي بالنسبة للحرفيين.
4. نــسخــة من بطاقة التعريف الوطنيــة للمســؤول.
5. بــطاقـــة الإرشـــــادات **(يمكن تحميلها من مــوقع الواب : www.gs1tn.org)**
6. الــمعــرف البــنكي للشـــركة.
7. عقـــد الاشتراك في أربع نسخ ممضاة **(يمكن تحميلها من مــوقع الواب: www.gs1tn.org)**
8. قــائمــة المنتــوجات المــراد تــرقيمهــا.
9. نسخة من تسجيل العلامة التجارية بالنسبة للشــركات التي تتعاطى التجارة والتجارة العالمية.
10. نسخة من التصريح بالضريبة عل دخل الأشخاص الطبيعيين أو الضريبة على الشركات للسنة المنقضية.
11. بالنسبة للشركات حديثة التأسيس، وثيقة تثبت رقم المعاملات المتوقع (التصريح بالاستثمارات)

FORMUL0009
Indice 02

Fiche de Renseignements

Société

Raison Social : _____
Nom Commercial : _____
Marque Commerciale : _____
Forme Juridique : _____ Matricule Fiscale : _____
N° de Registre de Commerce : _____ Code en douane : _____
Capital Social : _____ Chiffre d'affaires : _____
Secteur d'activité : _____

Coordonnées

Adresse : _____
Gouvernorat : _____ Ville : _____ Code Postal : _____
Tél. : _____ Fax : _____
E-mail : _____ Site Web : _____
Adresse Facturation : _____
Gouvernorat : _____ Ville : _____ Code Postal : _____

Gérant

Nom & Prénom : _____
N°CIN / Passeport : _____ livré le : _____ A : _____
Tél. : _____ GSM : _____ E-Mail : _____

Responsable Codification

Nom & Prénom : _____
Tél. : _____ GSM : _____ E-Mail : _____

Date	Signature du Responsable	Cachet

Contrat d'adhésion
au système d'identification et de codification GS1

Entre les soussignées :

1/ GS1 Tunisia SA « La société tunisienne de codification » : Matricule fiscal N° : **32 995 E/A/M/000**, RC N° :**B121181996**, dont le domicile élu est au :**4ème étage Immeuble Golden Tower – Centre Urbain Nord 1082 Tunis**, représentée par : **son Directeur Général Monsieur Elyes Ben Ameur**, Ci-après désignée « **GS1 Tunisia** » ;

ET

2/ la société ……..…… FJ :……..……, domicile élu est au ……..……..……..……..., MF N° :……..…..., RC N° :……, représentée par :……..…., CIN N°……..…… du……., ci- après désignée « **l'adhérent** » ;

Préambule

- Considérant que « GS1 AISBL », association internationale de standardisation, sise à Bruxelles Belgique, dont l'objet consiste en l'établissement d'un système global et multisectoriel d'identification et de communication pour les produits et services, à la mise en œuvre et à la promotion de ce système à l'échelle mondiale grâce à ses membres,
- Considérant que la société « GS1 Tunisia », membre à part entière de « GS1 AISBL» international, est l'unique représentant de « GS1 AISBL » sur le Territoire Tunisien et est habilitée à gérer le système de standardisation GS1.
- Considérant que « GS1 Tunisia » est détentrice de l'unique préfixe GS1 pour la Tunisie (619).
- Considérant que la société……..……..…… a demandé l'adhésion aux standards d'identification et de codification GS1 en vue de les utiliser dans l'identification de ses lieux, produits et/ou services, le marquage et les échanges aussi bien sur le marché local qu'à l'exportation.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article premier : Services inclus dans l'adhésion :

GS1 Tunisia donne, en vertu du présent contrat, à l'adhérent qui accepte, le droit d'utiliser les standards d'identification et de codification GS1 pendant toute la durée du présent contrat, et ce, pour identifier l'entreprise et/ou les produits fabriqués par la dite entreprise en conformité avec les spécifications d'utilisation de GS1.

GS1 Tunisia met à la disposition de l'adhérent et pour sa propre utilisation :
- un préfixe entreprise unique au sein du système GS1 attribué en fonction de l'activité de l'adhérent.
- une codification de ses produits et de ses lieux.
- un ensemble d'éléments techniques nécessaires à l'utilisation et à la mise en œuvre des standards gérés par GS1 Tunisia et à la réalisation de la symbolisation des articles et des unités logistiques,
- un accès gratuit aux modules «GS1 Learn »,
- un identifiant et un mot de passe permettant d'accéder à l'espace privé de gestion des codes à barres en ligne « GS1 Tunisia OnLine ».
- un service client téléphonique et un support technique accessibles du lundi au vendredi (jours ouvrés).
- une participation aux séminaires, aux ateliers de travail et aux réunions d'information organisés par GS1 Tunisia ;
- une participation à des groupes de travail permettant l'évolution des standards dans le secteur de l'adhérent ;
- une inscription et un référencement automatique dans les annuaires et les bases de données GS1 qui recensent les préfixes des entreprises adhérentes et leurs produits au niveau international.

Article 2 : Services non inclus dans l'adhésion :

L'adhérent pourra en outre bénéficier, sur demande, de services non compris dans l'adhésion annuelle et font l'objet d'une facturation spécifique par GS1 Tunisia.
Ces services sont les suivants :

- Préfixe entreprise supplémentaire.
- Codes UPC (pour le marché nord-américain).
- Codes supplémentaires GTIN 8 (pour les petits articles).
- Contrôle de conformité des codes à barres et des étiquettes logistiques avec remise d'un rapport de conformité.
- Impression des étiquettes autocollantes selon les standards GS1.
- Formation, expertise et conseil en entreprise sur la mise en œuvre des standards GS1.

Article 3 : Durée et résiliation :

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans et entre en vigueur entre les deux parties au jour de sa signature.

Le présent contrat se renouvelle ensuite par tacite reconduction pour la même période, sauf dénonciation par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins trois mois avant l'échéance.

La reprise des relations contractuelles après expiration ou résiliation du présent contrat est considérée comme une nouvelle adhésion.

Le présent contrat sera résilié de plein droit si au cours de son exécution l'une ou l'autre partie ne respectait pas ses obligations contractuelles.
Le présent contrat sera également résilié de plein droit à tout moment en cas de fusion, absorption, cessation définitive d'activité et d'une façon générale lors de toute transformation d'ordre juridique ou économique de l'adhérent, en présentant les pièces justificatives.

Dans tous les cas de résiliation du contrat avant le terme de son expiration, l'adhérent n'a pas droit à la restitution du montant de la cotisation de l'année en cours ni à des fractions de cette cotisation.

Article 4 : Responsabilité de GS1 Tunisia :

GS1 Tunisia est responsable de l'unicité de la codification objet du présent contrat ainsi que de toute anomalie qui en découle pendant l'exécution du contrat. Cependant, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable d'une anomalie d'impression de code réalisée par l'adhérent lui-même ou par des tiers.

Les codes attribués à l'adhérent demeurent propriété exclusive et intégrale de GS1 Tunisia .Les codes ne pourront en aucun cas être considérés comme des éléments d'actifs de l'adhérent ou faire l'objet d'un apport en société. Il est expressément stipulé que GS1 Tunisia pourra exercer par elle-même ou par l'intermédiaire de mandataires de son choix, des contrôles sur les produits dotés de codes à barre GS1 dans les différents points de vente et circuits de distributions.

Article 5 : Engagement de l'adhérent :

L'adhérent s'engage à compléter avec exactitude, mettre à jour et transmettre à GS1 Tunisia les données et informations nécessaires concernant son entreprise, notamment aux fins de référencement dans les annuaires GS1.
L'adhérent s'engage à communiquer à GS1 Tunisia la déclaration annuelle du chiffre d'affaires global hors taxes du dernier exercice de son entreprise, le cas échéant, à produire tout document certifiant cette déclaration.

L'adhérent s'interdit de commercialiser et/ou de rétrocéder, sous quelque forme que ce soit, la connaissance des standards et les séries de codes mis à sa disposition autrement que pour ses propres produits.

L'adhérent est seul responsable de l'utilisation faite des codes mis à sa disposition et générés à partir du préfixe entreprise attribué par GS1 Tunisia.

L'adhérent reconnait que GS1 Tunisia ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation par des tiers de séries de codes similaires à celles mises à sa disposition.
Le paiement des cotisations annuelles demeure exigible en cas de poursuite de l'utilisation des codes attribués, après l'expiration ou la résiliation du présent contrat par l'une ou l'autre partie.

GS1 Tunisia se réserve le droit de réaffecter les mêmes codes fabriquant à d'autres adhérents après expiration ou résiliation du présent contrat.

Article 6 : Cotisation annuelle :

En contrepartie des services qui lui sont fournis, l'adhérent verse à GS1 Tunisia une cotisation annuelle basée essentiellement sur le chiffre d'affaires hors taxes de son entreprise. Lors de son adhésion l'adhérent verse en outre un droit d'entrée.

Lors de l'adhésion, la cotisation annuelle et le droit d'entrée sont calculés sur la base du barème en vigueur à la date de l'adhésion. Lors de chaque renouvellement d'adhésion, la cotisation annuelle est calculée sur la base du barème en vigueur à la date du renouvellement.

La cotisation de la première année du contrat est réglée en espèce, par chèque ou par virement bancaire à la signature du contrat. Les cotisations de la deuxième et de la troisième année sont respectivement payables par traites à termes remises lors de la signature du contrat.

En cas de renouvellement, les cotisations sont réglées d'avance annuellement à la date d'anniversaire de la signature du contrat et le montant de la cotisation peut être révisé chaque année. En cas de révision, l'adhérent est informé par courrier du nouveau montant deux mois avant la date de la facturation.

Article 7 : Litiges :

Tout différend qui peut survenir entre les parties de l'exécution ou l'interprétation du présent contrat et non réglé à l'amiable sera du ressort du tribunal de Tunis.

Article 8 : frais d'enregistrement et d'inscription :

Toutes les impositions, taxes et droits qui seraient dus en conséquence du présent contrat seront à la charge de l'adhérent qui s'engage à les verser en temps utile et à procéder à toute formalité fiscale qui découlerait du présent contrat.

Fait à Tunis, le :……..……

L'adhérent **GS1 Tunisia**

ANNEXE

Barème de Tarification

Tableau 1(GTIN 13)

Catégorie	Tranche de chiffre d'affaire	Cotisation Annuelle	Droit d'entrée
B	Inférieur à 100 Mille DT	**500** DT HT	**200** DT HT
C	De 101 Mille DT à 200 Mille DT	**550** DT HT	**200** DT HT
D	De 201 Mille DT à 300 Mille DT	**650** DT HT	**250** DT HT
E	De 301 Mille DT à 400 Mille DT	**750** DT HT	**250** DT HT
F	De 401 Mille DT à 500 Mille DT	**900** DT HT	**300** DT HT
G	De 501 Mille DT à 650 Mille DT	**1 000** DT HT	**350** DT HT
H	De 651 Mille DT à 800 Mille DT	**1 100** DT HT	**400** DT HT
I	De 801 Mille DT à 1 Million DT	**1 200** DT HT	**400** DT HT
J	De 1 Million DT à 3 Million DT	**1 300** DT HT	**450** DT HT
K	De 3 Million DT à 5 Million DT	**1 400** DT HT	**500** DT HT
L	De 5 Million DT à 10 Million DT	**1 500** DT HT	**600** DT HT
M	Supérieur à 10 Million DT	**1 750** DT HT	**750** DT HT
A	Artisans (Personne Physique)	**300** DT HT	**100** DT HT

Cette tarification couvre un préfixe comprenant la codification de dix mille articles (GTIN 13). Toute demande de code supplémentaire (Deuxième préfixe, Troisième préfixe, …) sera facturée selon le barème ci-dessus mentionné en passant à la catégorie supérieure. Ainsi l'adhérent doit payer le reliquat de la période qui reste avant l'échéance basé sur la différence entre la nouvelle et l'ancienne tarification.

N.B :

− Les frais d'enregistrement du contrat, de **120 dinars,** sont à la charge de l'adhérent et en plus de la cotisation annuelle et du droit d'entrée.

− A défaut de présenter un document officiel attestant le chiffre d'affaire, GS1 Tunisia se réserve le droit de classer l'adhérent dans la catégorie appropriée selon, notamment, le secteur d'activité, le capital social, la forme juridique, …

− La tarification pour les nouveaux et anciens adhérents, qui formule une demande de codification GTIN 8, est établie en fonction du montant maximum correspondant à sa catégorie figurant au tableau ci-dessus (tableau 1) et celui du tableau ci-dessous (tableau 2).

Tableau 2 (Codification GTIN 8)

Catégorie	Nombre d'article codifié en EAN8 Cotisation Annuelle	Cotisation Annuelle
AA	Inférieur à 6 articles	**650** DT HT
BB	De 6 à 10 articles	**900** DT HT
CC	De 11 à 20 articles	**1000** DT HT
DD	De 21 à 50 articles	**1500** DT HT
EE	Supérieur à 50 articles	**1750** DT HT